

PV de l'AG des clubs pratiquant le rink hockey – 3 septembre 2016 – de 14h à 18h30

1. Emargement

Clubs présents ou représentés : US Avon, SC Briard, US Ris Orangis, CS Noisy Le Grand, RC Sevran, JA Drancy, SHC Fontenay, US Villejuif, CP Roubaix, HCF Tourcoing, RSC Wasquehal, SCRA St Omer, ASTA Nantes, Nantes ARH, AL St Sébastien, ALC Bouguenais, La Vendéenne, PA Créhen, HC Quévert, BRT St Evarzec, PC Lesnevien, AL Ergué Gabéric, SA Mérignac, SA Gazinet Cestas, US Coutras, Biarritz OL, HC Voiron, ROC Vaulx en Velin, RHC Lyon, HR Aix les Bains, HC Chambéry, RCK Seynod.

Clubs, réaffiliés au 2/09, absents et non représentés : HCC Montlhéry, ROC Stéouellan, Mont St Aignan RS, Aurore Colmar, PARS Ancenis, Blain, AL St Jean de Boiseau, La Garnache, CPR Mouilleron, Poiré Roller, Roulettes Herbetaises, Hermine Callac, SPRS Ploufragan, Quintin RC, RAC St Brieuc, SC Loudéac, AL Plonéour Lanvem, CPB Rennes, US Châteaugiron, RC Dolois, les Patineurs d'Angoulême, Libournais RS, ASM Pau, PAR Sud Aveyron, Blagnac SC, RC Martres Tolosane, APR63 Clermont Ferrand, RH Gleizé
Le quorum étant atteint, l'AG peut délibérer valablement.

2. Restructuration des championnats senior

Après de nombreux échanges, ce qui n'a pas permis d'approfondir plusieurs autres points par « manque de temps », ci-dessous ce qui a été adopté.

2.1. Championnats nationaux – 3 niveaux – gérés par le CRH/FFRS

Championnat de N1 Elite

Il reste inchangé, il est composé de 12 équipes. Une seule équipe maximum par club. Pour la saison suivante, les 11^{ème} et 12^{ème} équipes descendent en N2 et les 2 premières équipes de N2 montent en N1. *La proposition d'une poule de 10 équipes n'a pas été retenue.*

Championnat de N2

Il sera composé d'une seule poule de 12 équipes. Les clubs engagés en N1 Elite ne pourront pas s'y inscrire. Une seule équipe maximum par club. Pour la saison suivante, les 11^{ème} et 12^{ème} équipes descendent en N3 et les 2 équipes de N3 qualifiées lors du tournoi « accession N2/maintien N3 » montent en N2. *La proposition de barrages entre le 3^{ème} de N2 et le 10^{ème} de N1, n'a pas été retenue à 2 voix près.*

Championnat de N3

Il sera composé de 4 poules de 10 équipes maximum, qui seront réparties dans ces poules « le plus géographiquement possible ». Un club ne peut y engager qu'une seule équipe. Pour la saison suivante, les 2 équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de leur poule de N3 descendent en pré-nationale.

Tournoi final de N3

L'attribution de ce titre se fera lors d'un tournoi se déroulant lors d'un weekend, les équipes classées 1^{ère} de leur poule de N3 sont qualifiées pour y participer, même si elles sont des réserves de N1 ou de N2, chaque équipe inscrite rencontrera chacune des 3 autres équipes (3 matchs/équipe).

2.2. Championnats régionaux – gestion confiée aux ligues

Championnat de « pré-nationale »

Dans les 5 régions, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine + Occitanie, Ile de France + Hauts de France + Normandie, Auvergne Rhône Alpes, la ou les ligues concernées pourront mettre en place conjointement un championnat de « pré-nationale » qui sera la porte d'accès à la N3. Pour la saison suivante, 8 équipes de « pré-nationale » pourront accéder à la N3. **Les élus du CRH sont mandatés pour définir les principes de ce championnat.**

Championnat régional senior

Dans chaque ligue ou éventuellement regroupement le ligues voisines, un championnat régional pourra être mis en place.

Chaque ligue est invitée à mettre en place un championnat « loisir » avec des règles de fonctionnement qu'elle déterminera avec les clubs voulant y participer.

2.3. Modalités « accession/descente »

Tournoi « accession N2/maintien N3 »

Dans le cas où toutes les équipes qui participent au tournoi final de N3, ne peuvent pas monter en N2 ou ne s'engagent pas à y monter, il sera organisé un tournoi « accession N2/maintien N3 ».

Seront qualifiées pour y participer, dans chaque poule de N3, l'équipe qui sera la mieux classée après avoir tenu compte du fait que les équipes de N3 qui sont des réserves de N1 qualifiées pour se maintenir en N1 ou qui sont des réserves de N2 qualifiées pour se maintenir en N2 ou pour y descendre ne pourront pas y participer. De plus chaque équipe de N3 qualifiée pour participer à ce tournoi, devra s'engager à monter en N2 si elle y est qualifiée à l'issue du tournoi, elle devra joindre à son engagement pour ce tournoi un chèque de caution de 1500€, qui sera mis à l'encaissement si étant qualifiée lors de ce tournoi pour accéder en N2 elle se désiste ensuite. Si dans une poule de N3, l'équipe qualifiée pour participer à ce tournoi y renonce avant le tournoi, uniquement l'équipe suivante sera sollicitée pour s'y inscrire. Ce tournoi se déroulera sur un weekend, chaque équipe inscrite rencontrera chacune des 3 autres équipes (3 matchs/équipe). Toutefois, si au maximum 2 équipes de N3 s'inscrivent à ce tournoi, elles seront qualifiées pour accéder à la N2 et ce tournoi n'aura pas lieu d'être mis en place.

Tournoi « accession N3/maintien pré-nationale »

L'AG n'ayant eu le temps que de se prononcer sur les principes de la restructuration des championnats senior, [les élus du CRH sont mandatés pour déterminer les modalités de ce tournoi](#).

2.4. Mesures transitoires

L'AG a adopté que cette restructuration des championnats entrerait en vigueur pour la saison 2017-18, un appel à volontaires a été fait, mais sans succès, pour établir les mesures transitoires, [l'AG a donc mandaté les élus du CRH pour mettre en place les mesures transitoires qui entreront en vigueur dès la fin de la saison 2016-17, de façon que la saison 2017-18 puisse commencer avec les principes de restructuration des championnats définis ci-dessus. Dès que possible, un document annexe les précisera.](#)

3. Coupe de France

Ci-dessous ce qui a été adopté, entrée en vigueur : saison 2017-18

3.1. Pour les préliminaires et jusqu'au 1/16, répartition des clubs engagés dans 5 zones géographiques, avec dans chaque zone au moins 1 qualifié en 1/8, de façon à arriver à 16 équipes pour les 1/8

3.2. Obligations pour les clubs engagés en N1 et N2 de s'inscrire en coupe de France. A défaut, le chèque de caution de 1 500 € qui sera mise à l'encaissement.

3.3. A partir des 1/8 de finales inclus

Les équipes qualifiées à l'issue des 1/16 et les clubs qualifiés en coupe d'Europe participeront à la 2^{ème} phase. Celle-ci se déroulera en 4 tours à élimination directe : 1/8, 1/4, 1/2 et finale. Toutefois, si une candidature est retenue par le CRH/FFRS, les 1/2 finales et la finale se dérouleront sous la forme d'un tournoi « finale four ».

La désignation des équipes qui se rencontrent à chaque étape du déroulement de cette 2^{ème} phase se fera par tirage au sort effectué par le CRH/FFRS et la désignation du club recevant se fera à chaque tour de la façon suivante : le club tiré en 1^{er} recevra, sauf dans le cas où l'une des situations suivantes se produirait

a) Si entre les 2 clubs il y a 2 niveaux d'écart, le club de plus petit niveau recevra (exemple N2 et pré-nationale, le club de pré-nationale recevra)

b) si les deux clubs concernés n'ont pas fait le même nombre de déplacements, recevra celui qui a fait le plus de déplacements (peu importe la distance).

Les clubs « européens » ne sont plus « tête de série » et participent au tirage au sort global des 1/8.

4. Nombre de mutés par feuille de match senior

Maintien de « maximum 2 mutés par feuille de match senior »

5. Dédommagement du club formateur : droit de mutation

L'AG a adopté le principe de la mise en place d'un dédommagement du club formateur : droit de mutation. Faute de temps, un groupe de travail est chargé d'élaborer une proposition définissant les critères, barèmes, etc. Cette proposition sera soumise à approbation (ou refus) des clubs au moyen d'un vote électronique « sécurisé ».

6. Procédures pour départager les équipes en cas de match nul à la fin du temps réglementaire

Cette procédure sera mise en place, dès 2016-17, uniquement pour les matchs du samedi lors des tournois des compétitions jeunes et dans le cas de 6 équipes engagées, avec l'attribution de 2 points au vainqueur des séries de CFD et d'un point au perdant.

7. Championnats jeunes

7.1. A partir de la saison 2017-18, les catégories d'âge pour les championnats régionaux avec finales nationales seront : U20, U18, U16, U14, U12. Sauf pour les championnats de France des régions où les catégories des sélections continueront à être U20, U17 et U15. Les ligues sont invitées à mettre en place une catégorie U10, qui pourrait évoluer, sous forme de tournois régionaux, comme le « mini rink hockey » proposé par le CERH. Des documents pour faciliter la mise en place de ces tournois U10 seront fournis aux ligues.

7.2. Tirage au sort des équipes pour constituer les poules lors des demi-finales des championnats de France des clubs. Dans le cas où une région aurait 1 seul club qualifié et donc où une autre en aurait 3, le 1^{er} et le 3^{ème} de cette région seront automatiquement dans la même poule de qualification. Entrée en vigueur : saison 2016-17

7.3. Pas de changement en catégorie U11, sur la position des joueurs lors de l'exécution des CFD et penalty.

7.4. Rappel (décision du CD du 26 juin, entrée en vigueur saison 2016-17). En catégories U11, U13 et U15, en cas de carton bleu, la durée de suspension est de 1 minute et la durée maximum du « power play » associé est aussi de 1 minute maximum. En cas de carton rouge, la durée maximum du « power play » associé reste de 4 minutes maximum.

8. Arbitrage

La présidente a rappelé les difficultés que le rink hockey connaît au niveau de l'arbitrage qui proviennent de plusieurs raisons,

- des règles du jeu complexes et difficiles à faire « respecter » et à « interpréter » uniformément par les arbitres, et que le CRH/FFRS ne peut pas modifier pour les catégories internationales : senior, U20 et U17 (pour rappel, il y a 2 ou 3 ans, le CRH/FFRS a été « mis en demeure » par le CERH de publier un règlement comportant des règles du jeu conformes au règlement international),
- des joueurs et entraîneurs qui interviennent trop souvent et de manière « contestataire » au cours du jeu (le règlement prévoit que seul le capitaine qui est sur la piste ou l'entraîneur principal peuvent demander une explication à l'arbitre, mais cela ne peut pas être fait ni « en continu », ni de manière « non courtoise »),
- un manque de respect et de confiance réciproque entre les acteurs d'un match, arbitres, joueurs et entraîneurs,
- un manque d'arbitres 5^{ème} degré, au cours de cette saison pour plusieurs match de N1 Elite il va falloir faire appel à des arbitres 4^{ème} degré,
- un manque de formation continue et de suivi des arbitres qui officient en N1 Elite (il ne devrait plus y avoir de « supervision » systématique des matchs de N1, via les vidéos qui sont sur la plateforme « dartfish »),
- un manque de formation continue des arbitres que ce soit au niveau national ou au niveau régional, faute de « moyens humains »,
- etc.

Rappel.

En N1 Elite et N2 (au moins) le club recevant doit désigner un « officiel » chargé d'accueillir les arbitres depuis leur arrivée jusqu'à leur départ.

Maintien de l'obligation pour la table de marque, dans le cas d'un « power play » de donner à l'entraîneur de l'équipe sanctionnée par ce « power play », **ainsi qu'à l'entraîneur de l'équipe adverse**, le « petit papier » sur lequel est noté le minutage de la fin maximum du « power play » en cours.

Le séminaire national va se tenir les 10 et 11 septembre, elle espère qu'il sera constructif et permettra aux arbitres de définir une certaine uniformisation dans la façon d'arbitrer.

9. Divers

9.1. Demande de dérogation du NARH pour pouvoir participer à la coupe d'Europe CERS, reçue le 01/09.

Après discussion rapide (faute de temps) et vote, l'AG s'est positionnée pour l'application du règlement en vigueur (pas de repêchage en cas de défaillance d'un club qualifié, art 304). Ce principe pourrait être éventuellement rediscuté pour les années à venir.

9.2. Tirage au sort de la coupe de France. Il sera expédié rapidement aux clubs.

9.3. Faute de temps, des questions soumises par des clubs n'ont pu être débattues, comme établissement d'une « quote-part » entre clubs évoluant en N2 (ou en N1) au niveau du kilométrage de la compétition, possibilité pour un club français de s'inscrire dans un championnat étranger si cette fédération l'accepte, demande que le CRH/FFRS ne respecte pas l'obligation d'établir un passeport international pour des nouveaux joueurs qui arrivent d'une fédération étrangère, possibilité de jouer en N2 à 18h (cela est cependant possible sur accord des 2 clubs), fonctionnement de la commission de discipline fédérale, « droit de regard » sur les sélections en équipe de France, etc.

9.4. Validation par le CA de la FFRS

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFRS, ces modifications seront proposées à la validation du prochain CA de la FFRS (en principe le 15/10/16)